



**Secrétariat Général
Département des Ressources Humaines
Pôle médico psycho-social**

REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE N°2025-11

**Réalisation du dépistage de l'infection tuberculeuse latente
auprès des élèves de l'Énap**

Date limite de dépôt : lundi 19 mai 2025 à 12H00

Table des matières

Article 1.	Pouvoir adjudicateur.....	3
Article 2.	Objet du marché.....	3
Article 3.	Classification CPV.....	3
Article 4.	Caractéristiques.....	3
Article 5.	Durée du marché.....	3
Article 6.	Lieu d'exécution de la prestation.....	4
Article 7.	Décomposition en lot.....	4
Article 8.	Décomposition en tranche.....	4
Article 9.	Groupement.....	4
Article 10.	Variantes.....	4
Article 11.	Durée de validité des offres.....	4
Article 12.	Conditions particulières.....	4
Article 13.	Conditions de la consultation.....	4
13.1	Modalités de retrait et d'identification sur le profil acheteur.....	4
13.2	Contenu du dossier de consultation.....	5
13.3	Modification du DCE.....	5
13.4	Questions des candidats.....	5
Article 14.	Présentation des offres.....	5
Article 15.	Envoi des offres – Pli électronique – Horodatage.....	6
Article 16.	Copie de sauvegarde.....	6
Article 17.	Date limite de réception.....	6
Article 18.	Examen des offres : Critères de jugement et classement.....	7
18.1	Le prix des prestations – 50 points.....	7
18.2	Les qualités techniques de l'offre – 50 points.....	7
18.3	La valeur ajoutée de l'offre – 10 points.....	8
Article 19.	Négociation.....	8
Article 20.	Conclusion du marché.....	8
Article 21.	Langue et devises.....	8
Article 22.	Confidentialité.....	8
Article 23.	Procédures de recours.....	9

Article 1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est :

L'École nationale d'administration pénitentiaire – Énap
440 avenue Michel Serres
CS 10028
47916 AGEN Cedex 9

Article 2. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation du dépistage de l'infection tuberculeuse chez les élèves en formation statutaire préalable à la titularisation par le biais de tests de libération d'interféron (IGRA).

La prestation comprend :

- L'organisation des prélèvements effectués par le titulaire du marché sur le site de l'Énap situé à Agen et leur acheminement au sein du laboratoire dans le strict respect des conditions pré-analytiques requises ;
- L'analyse des prélèvements ;
- La transmission des résultats auprès du médecin de prévention de l'Énap.

Article 3. Classification CPV

85145000-7 Services prestés par les laboratoires médicaux
85111810-1 Services d'analyses de sang

Article 4. Caractéristiques

Le présent marché est soumis au code de la commande publique ainsi qu'aux règles du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services.

Il se présente sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article L. 2123-1 du code précité, et plus précisément sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans minimum avec un maximum de 450 000 € HT pour toute la durée du marché.

Les prestations, soumises à l'émission de bons de commande, pourront être échelonnées tout au long de l'année.

Article 5. Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée d'une année à compter du 23 octobre 2025.

Il est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de UN (1) an sans pouvoir excéder une durée totale de QUATRE (4) ans sauf dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception postal par l'une des parties, DEUX (2) mois au moins avant chaque échéance annuelle.

Article 6. Lieu d'exécution de la prestation

L'École nationale d'administration pénitentiaire – Énap
440 avenue Michel Serres
CS 10028
47916 AGEN Cedex 9

Article 7. Décomposition en lot

Le présent marché est composé d'un seul lot.

Article 8. Décomposition en tranche

Sans objet.

Article 9. Groupement

Le présent marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Dans le cas d'un groupement d'entreprise, il est spécifiquement précisé que ce groupement est solidaire. Chaque membre reste financièrement responsable de l'ensemble du présent marché, ainsi que de son exécution.

Le groupement désigne un mandataire représentant le groupement auprès de l'Énap et coordonnant l'ensemble des prestations demandées. A cette fin, les membres groupement habilite le mandataire par le biais de la lettre de candidature modèle Cerfa DC1.

Les membres d'un groupement ne peuvent répondre au présent marché qu'en cette qualité seule. Ils ne peuvent pas y répondre également en qualité de candidat individuel, ni en qualité de membre d'un autre groupement.

Article 10. Variantes

Les variantes sont admises.

Article 11. Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent-quatre-vingt jours (180) à compter du lendemain de la date limite de remise des offres.

Article 12. Conditions particulières

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L2113-12 et suivants du code de la commande publique.

Article 13. Conditions de la consultation

13.1 Modalités de retrait et d'identification sur le profil acheteur

Le dossier pourra être téléchargé gratuitement sur le site de la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons>

(Taper Énap dans le moteur de recherche).

L'Énap décline toute responsabilité pour le cas où un candidat a communiqué une adresse de réception erronée ou incomplète ou s'il n'a pas consulté ses courriels en temps et en heure.

A cet effet, les candidats sont invités à renseigner un formulaire d'identification mentionnant notamment le nom de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique en particulier d'éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'École, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .zip, .PDF, .docx et .xlsx (enregistrés sous MS OFFICE XP 2010).

Tout renseignement relatif à ce cahier des charges devra faire l'objet d'une question en ligne sur la rubrique « questions » du dossier.

13.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (ATTR11) ;
- Le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP) ;
- La lettre de candidature modèle Cerfa DC1 ;
- La déclaration du candidat modèle Cerfa DC2 ;
- La déclaration de sous-traitance modèle Cerfa DC4 ;
- L'annexe n°1 intitulée *Identification du prestataire* ;
- L'annexe n°2 intitulée bordereau des prix ;

13.3 Modification du DCE

L'Énap se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la limite fixée pour la remise des offres des modifications au dossier de consultation.

Les candidats en sont informés par voie électronique, via les plates-formes de marchés publics.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié ou complété sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

13.4 Questions des candidats

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation sur le portail de dématérialisation, www.marches-publics.gouv.fr en adressant les questions rédigées de manière claire et précise au plus tard le **07 mai 2025 à 18H00**. Au-delà de cette date, l'Énap ne s'engage pas à répondre aux demandes de renseignements complémentaires en considérant qu'elles n'ont pas été transmises en temps utile.

Les réponses apportées seront envoyées, via la plate-forme, au plus tard le **12 mai 2025 à 18H00** à l'ensemble des candidats. Aucune réponse ne sera adressée en dehors de cette voie de communication.

Article 14. Présentation des offres

Les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française.

L'offre remise par le candidat comprend les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE), document ci-joint à compléter, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat ;
- Le présent RC paraphé à chaque page et signé après la mention « lu et approuvé » ;
- Le CCATP paraphé à chaque page et signé après la mention « lu et approuvé » ;
- Le bordereau de prix établi par l'Énap, complété et signé ;
- Un mémoire technique et méthodologique décrivant les moyens et l'organisation mis en œuvre pour répondre aux besoins du présent marché. **Ce mémoire technique devra, a minima, évoquer et répondre point par point aux attentes de la prestation telles que définies à l'article 28 du CCATP;**
- Les DC1, DC2 et DC4 le cas échéant ;
- L'attestation de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au contractant et datant de moins de six mois ;
- La fiche d'identification du prestataire.

Article 15. Envoi des offres – Pli électronique – Horodatage

Les plis doivent être transmis par voie électronique exclusivement sur le site de **PLACE** : les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un *guide utilisateur* téléchargeable qui précise notamment les prés-requis techniques et certificats nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée. Les documents contractuels du marché (acte d'engagement, CCAP, CCTP, RC, DC1, DC2, offre de service et de prix (DPGF) ou toutes autres annexes financières), transmis par voie électronique, sont signés électroniquement selon les modalités précisées sur le site de la PLACE.

Le candidat a la responsabilité du dépôt ou du chargement du pli avant la date limite de remise des offres.

Les offres hors délai sont éliminées (article R.2143-2 du code de la commande publique).

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

En cas de difficulté rencontrée dans la télétransmission des plis, le candidat devra également informer sans délai le pouvoir adjudicateur en mentionnant le problème rencontré.

En cas de contestation, la date et l'heure indiqué sur le profil acheteur font seules foi.

Article 16. Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur un support physique numérique ou sur un support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde »
- Intitulé de la consultation,
- Nom ou dénomination du candidat.

Article 17. Date limite de réception

L'ensemble du dossier doit être parvenu au plus tard le **lundi 19 mai 2025 à 12H00**

Les dossiers qui parviendront après la date limite de dépôt ne seront pas retenus.

Les candidats doivent s'assurer de la réception aux dates, heures et lieux prévus.

Article 18. Examen des offres : Critères de jugement et classement

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'Énap peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 07 jours. Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Afin de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, les offres sont jugées et la consultation attribuée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

18.1 Le prix des prestations – 50 points

Le candidat renseigne le tarif unitaire de sa prestation via le bordereau des prix établi par l'Énap.

L'offre tarifaire unitaire englobe tous les frais annexes susceptibles d'être appliqués.

L'appréciation du critère de prix se fera en fonction du montant du tarif unitaire du prélèvement. La cotation du critère *prix des prestations* est évalué selon la règle suivante : *prix le moins élevé / prix à évaluer X 50*.

18.2 Les qualités techniques de l'offre – 50 points

o Les modalités organisationnelles, logistiques, médicales et paramédicales des prélèvements : 15 points

Sont notés notamment :

- La capacité maximale de prélèvements journaliers pouvant être effectués ;
- Les process d'informations préalables à fournir par l'École ;
- Les modalités d'étiquetage des prélèvements ;
- Les modalités permettant de s'assurer d'un prélèvement exhaustif des élèves présents ;
- La qualification des personnels en charge des prélèvements ;
- L'organisation humaine des prélèvements, notamment la productivité des préleveurs (nombre de prélèvements par heure) ;
- Les modalités de conservation des prélèvements durant la campagne de prélèvements sur site ;
- La gestion des DASRI.

o Les conditions pré-analytiques mises en œuvre – 15 points

Sont notés notamment :

- La durée d'acheminement des prélèvements vers le laboratoire ;
- Les modalités de traçabilité des prélèvements ;
- Les modalités d'acheminement des prélèvements vers le laboratoire ;
- La température de conservation des prélèvements durant l'acheminement ;

o Les process de transmission des résultats – 5 points

Sont notés notamment :

- Les modalités de transmission des résultats auprès du médecin du travail de l'Énap ;
- Les délais de transmission des résultats auprès du médecin du travail de l'Énap ;

o **Les modalités correctives en cas de tests non exploitables – 10 points**

Sont notés notamment :

- *Les modalités de recontrôle d'un échantillon dont le résultat n'est pas exploitable, sans avoir à procéder à un nouveau prélèvement de l'élève ;*
- *Le cas échéant, les modalités de mise en œuvre de nouveaux prélèvements ;*
- *Le cas échéant, les délais de mise en œuvre de ces nouveaux prélèvements ;*

o **Le référencement du candidat – 5 points**

Sont notés notamment :

- *Les références professionnelles du candidat ou membres du groupement auprès de clients similaires ;*

Le candidat fournit une liste de trois références clients en indiquant les coordonnées de la société et de la personne de ladite société auprès de laquelle l'Énap pourra s'assurer des qualités professionnelles du candidat éprouvées par ses propres clients.

Ce listing doit mentionner des sociétés ou organismes de taille équivalente et dont les besoins sont comparables avec ceux de l'Énap.

Le listing ne peut évoquer que des contrats ou marché exécutés en 2022, 2023 et 2024.

18.3 La valeur ajoutée de l'offre – 10 points

Au-delà des exigences du présent cahier des charges, le candidat peut proposer des solutions innovantes permettant de parfaire sa prestation et de valoriser ainsi son savoir-faire. Ce bonus s'ajoute à la notation établie sur la base des critères précédents.

La note maximale pouvant être attribuée est donc de 110 points.

Article 19. Négociation

A l'issue de la première analyse des offres, l'Énap se laisse le droit de négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Le cas échéant, cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

A l'issue, l'Énap procédera à l'analyse définitive des critères d'attribution.

Article 20. Conclusion du marché

Les candidats sont avisés par courrier de l'attribution ou de la non-attribution du marché.

Un supplément d'information concernant le nom de l'attributaire et les motifs ayant conduit à retenir son offre peut être demandé, dès notification et attribution du marché.

Article 21. Langue et devises

La langue utilisée pour la consultation et les documents remis par le candidat sont en français et libellés en euros.

Article 22. Confidentialité

Les informations mises à la disposition des candidats par l'Énap au cours de la consultation, quel qu'en soit la nature ou la forme, ont un caractère confidentiel. Les candidats s'engagent

à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit.

Article 23. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le :

Tribunal Administratif de Bordeaux

9 rue Tastet – CS 21490

33063 BORDEAUX cedex

Tél : 05.56.99.38.00

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Fin du règlement de consultation

Lu et approuvé

Le candidat